

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Léz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005807

Rapport n°31 - Compétence cimetières et crématoriums - Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière - Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Compétence cimetières et crématoriums - Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière - Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Cimetières »	Montant du budget 2021 : 390 194 € en dépenses et 100 000 € en recettes Montant de l'opération : 200 000 €, avec un fond de concours de la commune à hauteur de 50 %.

Résumé :

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. L'actuel cimetière de la commune de Serre les Sapins est proche de la saturation et il est nécessaire de construire une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de recourir à une procédure d'enquête publique et de solliciter une autorisation préfectorale.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

La commune de SERRE-LES-SAPINS a, préalablement au transfert de la compétence « cimetière », initié des démarches pour étendre son cimetière en dehors de ses limites actuelles.

Le cimetière communal existant, situé au centre du bourg, au pied de l'église de la Nativité de Notre-Dame, ne répond plus aux besoins communaux.

Le principe de retenir cette opération a d'ores et déjà été acté par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

I. Justification du projet

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire intercommunal. Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1^{ère} couronne de Besançon, dynamique et attractive, et qui compte aujourd'hui une population supérieure à 2 000 habitants.

En accord avec le programme local de l'habitat, le PLU, fixe un rythme de 18 nouvelles résidences principales par an sur les années à venir. Cet objectif de croissance passe par la création du nouveau quartier dit « des Epenottes Champs-François ».

En cours d'aménagement, cette opération réalisée sous forme de ZAC et son extension vers le sud doivent permettre la construction de 282 logements, d'ici 2024. L'investissement progressif des dents creuses, dans le tissu urbanisé, permet également la construction de 116 logements.

Une production de 450 logements sur 25 ans d'urbanisation est donc envisageable.

Le cimetière actuel composé de deux entités : l'enclos de l'église à proprement parler et une première extension, comporte un espace dédié aux sépultures et un espace cinéraire. Ses espaces sont occupés à 75 %.

Le caractère perpétuel des concessions, empêche leur reprise par la commune et la rotation du cimetière.

L'option d'agrandir le cimetière existant est principalement liée à la disponibilité foncière au droit du site actuel. La commune est devenue propriétaire de deux parcelles contiguës à l'ancien cimetière qui permettent son doublement à un coût économiquement viable. Cette extension contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles, notamment.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le bureau d'études ELABOR en 2018. Elle fait état d'une surface d'extension de l'ordre de 2 800 m² pour répondre aux besoins des 50 prochaines années. La surface disponible sur les parcelles destinées à l'extension est inférieure à ce besoin, mais la modification du mode de gestion (arrêt d'attribution de concessions à perpétuité) permettra d'assurer une rotation des emplacements. L'utilisation de ces parcelles a également l'avantage de maintenir une unité foncière de l'équipement.

II. Consistance du projet

L'extension du cimetière sera réalisée sur 2 parcelles communales contiguës d'une surface totale de 1 510 m².

Une étude hydro-géologique réalisée 2011 et actualisée en 2021 confirme que le site ne présente aucune contre-indication pour cette extension.

La surface disponible permettra d'aménager une centaine d'emplacements pour caveaux et une cinquantaine d'emplacements pour urnes funéraires.

Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,
- construction de clôture,
- paysagement et pose de mobiliers.

III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 200 000 € TTC.
Financement : GBM, avec fonds de concours commun de 50 %.

IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriale, « s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2 000 habitants), et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations », cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

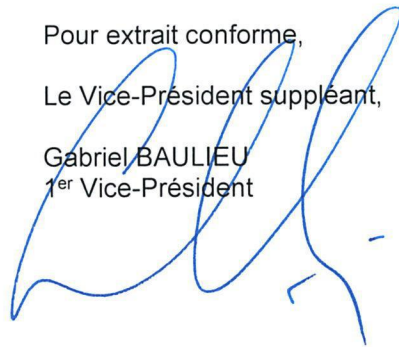
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Serre-les-Sapins ;**
- **autorise Mme la Présidente à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale, prévue à l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Serre-les-Sapins



Schéma de l'extension du cimetière